

Les **MANDATÉS CFDT** au **C.G.O.S**
vous **INFORMENT !**

Cfdt:

Santé-Sociaux
UPR Occitanie

Région **OCCITANIE**

Spécial **ÉLECTIONS FPH**
du 03 au 10 décembre 2026.

PRESTATIONS C.G.O.S

2026!



Version
numérique



ENFANTS

VACANCES

LOISIRS

SOLIDARITÉ

MALADIE

RETRAITE

ELECTIONS FPH



**1^{er} SYNDICAT
DE FRANCE**

**GRÂCE À VOUS,
ENGAGÉS POUR VOUS
ET AVEC VOUS**

MERCI !



POURQUOI VOTER ?

- Défendre vos prestations, votre pouvoir d'achat, votre prévoyance,
- Lutter pour l'égalité professionnelle et l'égalité des chances,
- Lutter pour l'égalité salariale et les conditions de travail (QVCT*),
- Faire reconnaître le handicap au travail



CSE

Pour avoir des élus·es CFDT au CSE* dans votre établissement.



CFDT

Des mandaté·es CFDT
au C.G.O.S.



ACTIONS

Vos votes donnent plus de poids pour défendre vos intérêts.

- Mais aussi : • Caisses de retraite
• ANFH* • Conseil médical

DU 03 AU 10 DÉCEMBRE 2026 !

CONTACTER LA CFDT

En cas de problèmes ou de difficultés à voter, n'hésitez pas à contacter la section CFDT de votre établissement.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

**VOTRE VOIX
NOTRE ACTION**
VOTEZ CFDT

Cfdt:

MARYLISE LÉON

Secrétaire Générale de la CFDT

Très cher·e·s collègues hospitalier·ère·s,

Dans un contexte où les défis sont de plus en plus nombreux pour les agents·e·s du service public hospitalier, il est plus que jamais essentiel de renforcer les leviers de solidarité, de soutien et de reconnaissance.

C'est avec détermination et sens des responsabilités que vos mandaté·e·s CFDT au sein du C.G.O.S ne ménagent ni leur énergie ni leur vigilance pour défendre des dispositifs qui ne sont pas de simples aides, mais de véritables droits concrets au service du bien-être de tou·te·s.

Fidèles à nos valeurs de justice sociale, d'équité et de dignité, nous portons ensemble la conviction que chaque agent·e mérite d'être soutenu·e, respecté·e et valorisé·e dans son engagement quotidien.

La CFDT ne se contente pas d'accompagner : elle agit, elle revendique, elle construit. Parce que l'action sociale ne doit jamais être une variable d'ajustement, mais bien un pilier de la reconnaissance professionnelle et humaine de celles et ceux qui font vivre l'hôpital au quotidien.

Merci pour votre confiance, votre engagement, et votre fidélité à nos valeurs partagées.

REVENDICATIONS OBTENUES

Les mandatés CFDT au C.G.O.S ont obtenu la modification des statuts du C.G.O.S pour permettre le maintien des prestations aux agents en congé parental à 100%.


Cfdt:
Santé-sociaux

CONGÉ PARENTAL = MAINTIEN DES PRESTATIONS

La CFDT le revendique depuis de nombreuses années, notre action a payé.

Pour les prestations : "CESU - Garde d'enfants", "Enfants en situation de handicap" dès le 1^{er} janvier 2026.

Dès 2027, cette avancée s'étendra progressivement à toutes les prestations.


1 AGENT = 1 PRESTATION !



NAISSANCE / ADOPTION

I C

Date limite de la demande : 6 mois après la naissance ou l'adoption.

Cette prestation est versée pour la naissance d'un enfant ou pour l'adoption plénier d'un enfant.

MONTANT DE 190€ BRUT

GARDE D'UN ENFANT DE 0 À 6 ANS - CESU

I C

Demande avant le 30/11/2026

**Vous faites garder vos enfants, la journée, le soir après l'école, etc.
Pensez à demander vos chèques CESU*.**

IMPOSABLE UNIQUEMENT AU-DELÀ DE 2540€.

Si vous avez bénéficié de moins de 2540€ de chèques CESU en 2025, pensez à vérifier sur votre fiche d'imposition que ce montant n'apparaisse pas dans votre revenu imposable.

Ce montant est réévalué chaque année.

TRANCHE DE QF	MONTANT CESU 2026 PAR ENFANT	
	0-3 ANS	4-6 ANS
< À 560	620 €	320 €
DE 560,01 À 710	620 €	320 €
DE 710,01 À 810	620 €	320 €
DE 810,01 À 910	520 €	270 €
DE 910,01 À 1 010	420 €	220 €
DE 1 010,01 À 1 150	320 €	170 €
DE 1 150,01 À 1 496	220 €	120 €
> À 1 496	220 €	120 €



CENTRE DE LOISIRS - ACCUEIL PÉRI-SCOLAIRE

I

Pour vos enfants d'au moins 3 ans et de moins de 19 ans au 1^{er} janvier 2026.

Prestation versée pour chaque enfant.

Cette prestation concerne également le soutien scolaire et les stages sportifs sans hébergement.

La CFDT revendique l'**augmentation des montants** pour le soutien scolaire.



QF	MONTANTS
< À 560	140 €
DE 560,01 À 710	135 €
DE 710,01 À 810	130 €
DE 810,01 À 910	125 €
DE 910,01 À 1 010	90 €
DE 1 010,01 À 1 150	70 €
DE 1 150,01 À 1 496	65 €
> À 1 496	60 €

PRESTATION ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

I C

Demande avant le 30/11/2026

BÉNÉFICIAIRES : Enfants à charge fiscale et âgés de moins de 20 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% (MDPH*).

Cumul possible avec l'AEEH*.

MONTANT DE 180€ À 1200€

En fonction du QF

PRESTATION ÉTUDES, ÉDUCATION ET FORMATION

I

La CFDT a revendiqué la revalorisation de cette prestation.
Une augmentation est appliquée pour l'année 2026.

MONTANTS de base 2026 :

Variables selon le QF*.

Les montants indiqués correspondent à un QF de 703 (montant de base).

Calculez votre prestation : $(1496-QF)/7.93 = \%$ à appliquer au montant de base de la prestation.

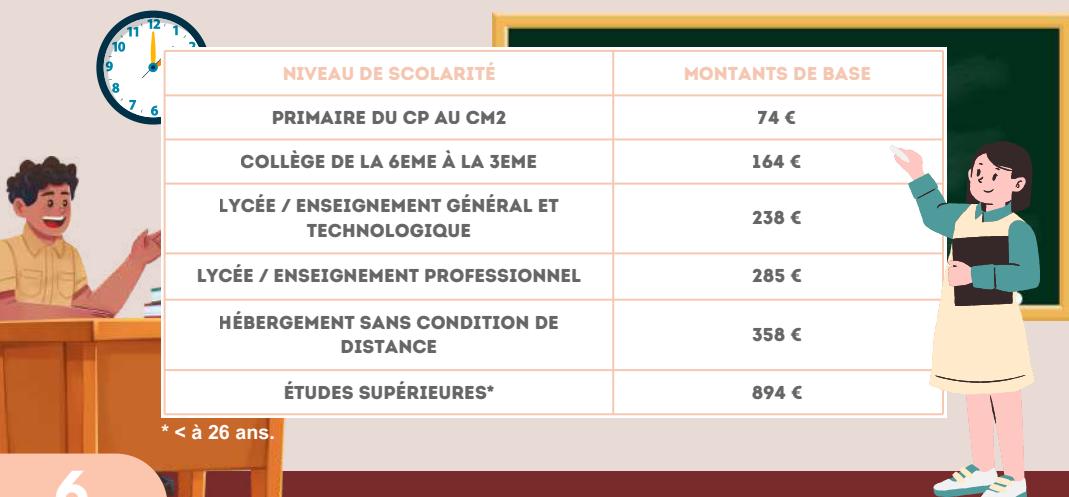
VERSEMENT DE 30€ MINIMUM PAR ENFANT !

Pour les QF < à 1496.

ATTENTION !

- DEMANDE À FAIRE AVANT LE 31 JUILLET 2026
- COCHEZ LA CASE "OUI" DE CETTE PRESTATION LORS DU RENOUVELLEMENT DE VOTRE DOSSIER C.G.O.S
- ELLE SERA VERSÉE APRÈS VALIDATION DU DOSSIER, À COMPTER DE FÉVRIER 2026

La CFDT Santé-Sociaux défendra selon ses valeurs les aides pour la scolarité des enfants.



NIVEAU DE SCOLARITÉ	MONTANTS DE BASE
PRIMAIRE DU CP AU CM2	74 €
COLLÈGE DE LA 6EME À LA 3EME	164 €
LYCÉE / ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE	238 €
LYCÉE / ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	285 €
HÉBERGEMENT SANS CONDITION DE DISTANCE	358 €
ÉTUDES SUPÉRIEURES*	894 €

* < à 26 ans.

NOËL DES ENFANTS

C

Pour les enfants nés entre le 01.01.2014 et le 31.12.2025.

30 € PAR ENFANT

Dossier constitué au plus tard le 31 octobre 2026.



VACANCES ENFANTS ET ADOLESCENTS

I

Pour les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans.

Séjours avec hébergement type classes découvertes, voyages scolaires, séjours linguistiques... En France ou à l'étranger.

QF	MONTANTS
< À 560	200 €
DE 560,01 À 710	165 €
DE 710,01 À 810	145 €
DE 810,01 À 910	130 €
DE 910,01 À 1 010	115 €
DE 1 010,01 À 1 150	105 €
DE 1 150,01 À 1 496	90 €
> À 1 496	80 €



CHÈQUES-VACANCES

B C

Le calcul de la participation du C.G.O.S dépend de votre épargne et de votre QF.
Mensualités de 30 à 150 € de 4 à 12 mois.

Il est possible de commander les chèques-vacances sans épargner (de 120€ à 1800€).

Version papier et dématérialisée disponible.

LE FORMULAIRE (DISPONIBLE SUR VOTRE ESPACE AGENT) EST À TRANSMETTRE AVANT LE 31 OCTOBRE 2026.



OFFRES C.G.O.S

Accédez à toutes les offres C.G.O.S :

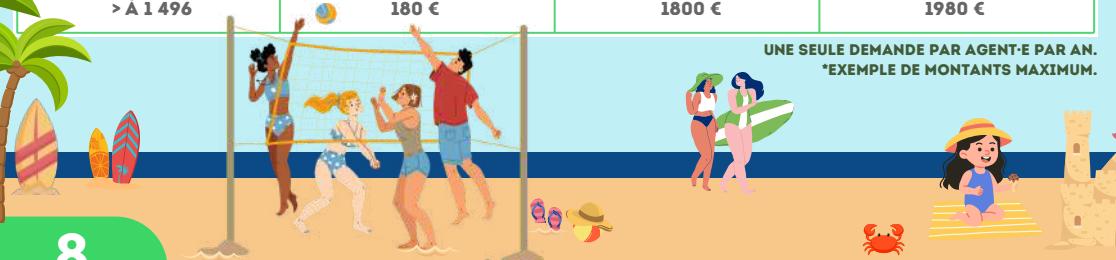
www.cgos.info

La CFDT milite chaque année pour maintenir
les chèques-vacances !

QF	PARTICIPATION C.G.O.S*	MONTANT AGENT-E*	TOTAL CHÉQUIER*
< À 560	300 €	660 €	960 €
DE 560,01 À 710	300 €	770 €	1070 €
DE 710,01 À 810	300 €	880 €	1180 €
DE 810,01 À 910	300 €	990 €	1290 €
DE 910,01 À 1 010	300 €	1200 €	1500 €
DE 1 010,01 À 1 150	300 €	1500 €	1800 €
DE 1 150,01 À 1 496	270 €	1800 €	2070 €
> À 1 496	180 €	1800 €	1980 €

UNE SEULE DEMANDE PAR AGENT-E PAR AN.

*EXEMPLE DE MONTANTS MAXIMUM.



OFFRES VACANCES

B C

Le C.G.O.S vous propose une offre sociale de vacances variée :

- Séjours Prix Mini

Tirage au sort sur préinscription (selon QF).

- Offres Prix Réduit

Selection de séjours et locations avec participation C.G.O.S (selon QF).

- Libre Évasion

Réduction sur les catalogues de voyagistes.

- Coups de Cœur (Selon les régions)

Vacances en France ou à l'étranger avec participation C.G.O.S (selon QF).

RAPPROCHEZ-VOUS DE LA CFDT POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS.

VACANCES ADULTES ET FAMILLE

I C

Au plus tard le 31/01/2027

Justificatif au nom de l'agent·e :

facture acquittée d'hôtel, croisière, camping, club vacances ...

Couple hospitalier :

Une prestation pour chaque agent·e mais sur 2 factures différentes.

(1 facture = 1 agent·e)

Grâce à la **CFDT**, vous pouvez aussi présenter une **facture de transport** pour :
un avion, un bateau, un car, un train, une location de van et de camping-car.

QF	MONTANTS
< À 560	310 €
DE 560,01 À 710	270 €
DE 710,01 À 810	250 €
DE 810,01 À 910	205 €
DE 910,01 À 1 010	110 €
DE 1 010,01 À 1 150	100 €
DE 1 150,01 À 1 496	90 €
> À 1 496	70 €

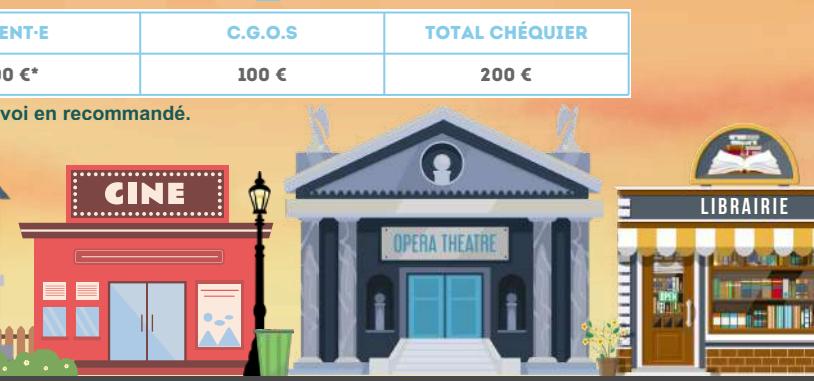


TITRES CULTURE

B C

AGENT-E	C.G.O.S	TOTAL CHÈQUIER
100 €*	100 €	200 €

* + frais d'envoi en recommandé.



• Conditions

Participation du C.G.O.S à hauteur de 50%, les frais d'envoi restent à votre charge.

Le paiement peut se faire par :

Chèque ou en ligne par Carte Bancaire.

Version papier et dématérialisée disponible.

Vous pouvez effectuer une commande de 200 € de Titres Culture tous les 2 ans en 1 ou 2 commandes (2 x 100€).

AVANTAGES CONSO

- Abonnements et magazines
- Cartes et chèques de réduction
- Voitures neuves et d'occasions
- Partenariat avec des assurances avec des tarifs avantageux

Rendez-vous sur le menu :

“Le C.G.O.S et Vous” ou “Accès direct aux offres”.

Offre avec remise ou prix négocié sans participation du C.G.O.S !

PRESTATION SPORTS LOISIRS CULTURE ENFANT

I B

Au plus tard le 30/11/2026

Bénéficiez d'une aide pour participer aux frais engagés pour la pratique d'une activité sportive, de loisirs ou culturelle pour les enfants à charge fiscale dans un club, une association ou autre organisme.

Pour les enfants de 3 ans jusqu'à 20 ans inclus, à charge fiscale ou en résidence alternée.

Les dépenses d'équipements ne sont pas concernées par cette prestation.
Une seule demande par année civile dans la limite du montant de la prestation.

Fournir la facture acquittée sur l'année de la demande.



PRESTATION SPORTS LOISIRS CULTURE ENFANT	
QF	MONTANTS
< À 560	50 €
DE 560,01 À 710	50 €
DE 710,01 À 810	50 €
DE 810,01 À 910	40 €
DE 910,01 À 1 010	40 €
DE 1 010,01 À 1 150	40 €
DE 1 150,01 À 1 496	40 €
> À 1 496	30 €



BILLETTERIE

La billetterie vous propose de nombreux spectacles de variétés, parcs d'attractions, ainsi que des offres telles que l'opéra, l'art dramatique, des expositions nationales et de nombreux festivals dans votre région.

TICK & SHOP (ex-SOGEC) :

Téléphone : 01. 70. 56. 59. 24. Du lundi au samedi de 8h30 à 18h30.



OFFRES C.G.O.S

Accédez à toutes les offres C.G.O.S :

www.cgos.info

La **CFDT** revendique le développement d'une application mobile et d'une **offre diversifiée et conséquente**.



IMPORTANT : le formulaire de demande est à télécharger sur votre espace agent.

Dates des commissions sous réserve de modifications en cours d'année :

13 JANVIER	10 FÉVRIER	12 MARS	14 AVRIL	05 MAI	02 JUIN
02 JUILLET	28 JUILLET	03 SEPTEMBRE	06 OCTOBRE	10 NOVEMBRE	15 DÉCEMBRE

AIDES REMBOURSABLES - AIDES FSL

Le C.G.O.S propose des aides financières à tous les hospitalier·es :

- Vie quotidienne : santé, famille, éducation, consommation.
- Logement (FSL*) : déménagement, premier loyer, frais d'agence, achat immobilier, travaux...

Aides octroyées après accord de la commission régionale
(dates ci-dessus).

AIDES CUMULABLES DANS LA **LIMITE DE 8 000 €**

Remboursables sur 60 mois maximum.



AIDES NON REMBOURSABLES

Maladie, accident, séparation, difficultés financières... Le C.G.O.S peut accorder des secours exceptionnels non remboursables.

Les demandes sont soumises à la commission régionale (dates ci-dessus).

Des situations extrêmes peuvent être traitées en urgence :

Rapprochez-vous de vos **mandatés CFDT** (page 20).

La **CFDT revendique** l'accompagnement financier des agents : chèques CESU, Aides remboursables et non remboursables, Aides au logement.

Les mandaté·es CFDT au C.G.O.S (page 20) siègent aux commissions des aides et secours. Ils sont là pour vous accompagner dans vos démarches, **pensez à les contacter**.

Cfdt:

Santé-sociaux

CESU MULTISERVICES

I C

IMPOSABLE UNIQUEMENT AU DELÀ DE 2540€

La CFDT a obtenu la mise en place des CESU pour tous à partir d'avril 2026 !

Cette prestation répond, entre autres, aux besoins en matière d'aide à domicile, de services et d'accompagnement à la personne.

Pensez à vérifier la somme préremplie de votre déclaration d'impôt.

Ce montant est réévalué chaque année (pour 2025 : 2540€).

Possibilité de faire 2 commandes de 150€ sur l'année.



QF	PART AGENT-E	TOTAL CHÉQUIER
< À 560	150 €	300 €
DE 560,01 À 710	150 €	300 €
DE 710,01 À 810	150 €	300 €
DE 810,01 À 910	165 €	300 €
DE 910,01 À 1 010	180 €	300 €
DE 1 010,01 À 1 150	195 €	300 €
DE 1 150,01 À 1 496	210 €	300 €
> À 1 496	210 €	300 €



SOLIDARITÉ FAMILIALE

La **CFDT** revendique l'extension de cette prestation aux bénéficiaires de l'AJPA*.

CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE

I

- Vous cessez totalement ou partiellement votre activité dans le cadre du congé de solidarité familiale, pour rester auprès d'un proche gravement malade ?
- Vous percevez l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie ?

CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

- Vous cessez totalement ou partiellement votre activité dans le cadre du congé de présence parentale, pour vous occuper de votre enfant à charge gravement malade, handicapé ou accidenté ?
- Vous percevez l'allocation journalière de présence parentale versée par la CAF ?

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé, où que vous soyez :

- Une question sur votre complémentaire santé ?
- Un doute sur votre dossier retraite ?
- Une interrogation sur vos droits ?
- Un renseignement sur les conditions de représentation des retraités dans la vie de la cité ?
- Un problème plus personnel de mobilité, de logement ou de maison de retraite ?



Réervé aux adhérent·es CFDT

C.G.O.S

Obtenez gratuitement un renseignement juridique en matière de logement, consommation, droit de la famille, par téléphone ou par internet, en indiquant votre numéro C.G.O.S.

- Tél. : 02. 38. 79. 97. 87. du lundi au vendredi (hors jours fériés)
- Par internet : www.cgos.info.rubrique : Vous et votre famille / Droits
- Ou en complétant le formulaire électronique disponible sur votre espace agent
- Ou par une plateforme sur votre espace agent (<https://cgos.prat.fr>)

MALADIE - ASASM

INDICES	TAUX COMPLÉMENT DE SALAIRE
DE 0 À 380	46%
DE 381 À 650	45%
DE 651 À PLUS	44%

TITULAIRES ET STAGIAIRES

CONGÉ MALADIE ORDINAIRE (CMO)

PRISE EN CHARGE ÉTABLISSEMENT	PRISE EN CHARGE C.G.O.S
3 MOIS 90% DU TRAITEMENT	AUCUNE
9 MOIS 50% DU TRAITEMENT	DU 4EME AU 8EME MOIS

CONGÉ LONGUE MALADIE (CLM)

PRISE EN CHARGE ÉTABLISSEMENT	PRISE EN CHARGE C.G.O.S
1 AN 100% DU TRAITEMENT	AUCUNE
2 ANS 50% DU TRAITEMENT	5 PREMIERS MOIS

CONGÉ LONGUE DURÉE (CLD)

PRISE EN CHARGE ÉTABLISSEMENT	PRISE EN CHARGE C.G.O.S
3 ANS 100% DU TRAITEMENT	AUCUNE
ET ENSUITE 2 ANS 50% DU TRAITEMENT	5 PREMIERS MOIS

La CFDT Santé-Sociaux a défendu et valorisé cette prestation dans l'attente d'une meilleure couverture maladie, décès, invalidité.

La réforme de la PSC* Hospitalière est repoussée à 2027.
La CFDT exige sa mise en œuvre sans délai !

Le C.G.O.S finance une demi-cotisation de 2,5% à l'adhérent·e CRH* qui n'a plus droit à la prestation maladie.

Cette participation s'arrête dès que l'agent·e récupère son traitement.



Pour tout complément d'informations,
rapprochez-vous de la section CFDT de
votre établissement ou de vos
mandaté·es (page 20).

CONTRACTUEL·LES : MALADIE ORDINAIRE

MOINS DE 4 MOIS DE SERVICE

PRISE EN CHARGE ÉTABLISSEMENT	PRISE EN CHARGE C.G.O.S
IJSS*	AUCUNE

ENTRE 4 MOIS ET 2 ANS DE SERVICE

PRISE EN CHARGE ÉTABLISSEMENT	PRISE EN CHARGE C.G.O.S
1 MOIS 90% DU TRAITEMENT	AUCUNE
ET ENSUITE 1 MOIS 50% DU TRAITEMENT	PENDANT 1 MOIS
AU-DELÀ : IJSS SI L'AGENT·E RESTE SOUS CONTRAT	PENDANT 1 MOIS

ENTRE 2 ANS ET 3 ANS DE SERVICE

PRISE EN CHARGE ÉTABLISSEMENT	PRISE EN CHARGE C.G.O.S
2 MOIS 90% DU TRAITEMENT	AUCUNE
ET ENSUITE 2 MOIS 50% DU TRAITEMENT	PENDANT 2 MOIS
AU-DELÀ : IJSS SI L'AGENT·E RESTE SOUS CONTRAT	PENDANT 1 MOIS

APRES 3 ANS DE SERVICE

PRISE EN CHARGE ÉTABLISSEMENT	PRISE EN CHARGE C.G.O.S
3 MOIS 90% DU TRAITEMENT	AUCUNE
ET ENSUITE 3 MOIS 50% DU TRAITEMENT	PENDANT 3 MOIS
AU-DELÀ : IJSS SI L'AGENT·E RESTE SOUS CONTRAT	/

CONGÉ DE GRAVE MALADIE (> à 3 ans de service)

PRISE EN CHARGE ÉTABLISSEMENT	PRISE EN CHARGE C.G.O.S
1 ^E ANNÉE 100% DU TRAITEMENT	AUCUNE
2 ^E ET 3 ^E ANNÉE 50% DU TRAITEMENT	3 PREMIERS MOIS DE CHAQUE ANNÉE

DÉPART À LA RETRAITE



Le montant de la prestation varie selon l'indice de l'agent·e et le nombre d'années de services en position d'activité.



INDICE MAJORÉ	MONTANT PAR ANNÉE DE SERVICE
≤ À 505	60 €
DE 506 À 765	55 €
> À 765	50 €

La date limite de la demande ne doit pas dépasser 5 ans après la date de départ.

PRESTATION ANNUELLE RETRAITÉS



QF	MONTANTS
< À 385	950 €
DE 385,01 À 455	800 €
DE 455,01 À 515	650 €
DE 515,01 À 615	450 €
DE 615,01 À 790	350 €

PRESTATION DÉCÈS



La **CFDT revendique** la mise en place d'un soutien et d'un accompagnement des enfants d'agent·es décédés.

Cette prestation est versée lors du décès de l'agent·e ou du retraité·e, de son ou sa conjoint·e, concubin·e ou pacsé·e ou d'un enfant à charge fiscale.

MONTANT DE 800€ BRUT



GLOSSAIRE

A

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

AJPA : Allocation Journalière du Proche Aidant

ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente
du personnel Hospitalier

ASASM : Aide Sociale aux Agents en Situation de Maladie

C

CESU : Chèques Emploi Service Universel

CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail

C.G.O.S : Comité de Gestion des Œuvres Sociales

CRH : Complémentaire Retraite des Hospitaliers

CSE : Comité Social d'Établissement

F

FPH : Fonction Publique Hospitalière

FSL : Fonds de Solidarité Logement

I,M,P

IJSS : Indemnités Journalières Sécurité Sociale

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PSC : Protection Sociale Complémentaire

Q

QF : Quotient Familial C.G.O.S

QVCT : Qualité de Vie et des Conditions de Travail

U

UPR : Union Professionnelle Régionale

LÉGENDE

I

Imposable

Si ce logo est présent sous l'intitulé d'une prestation, cette dernière est imposable.

B

Limite de budget

Si ce logo est présent sous l'intitulé d'une prestation, cette dernière est distribuée dans la limite des budgets disponibles.

C

Couple Hospitalier

Si ce logo est présent sous l'intitulé d'une prestation, cette dernière est distribuée à chaque agent·e d'un couple hospitalier.

OUVERTURE DOSSIER C.G.O.S

PENSEZ À ACTUALISER VOTRE DOSSIER TOUS LES ANS DÈS DÉCEMBRE !

Si vous êtes un·e nouvel·le arrivant·e contractuel·le, vous pouvez demander l'ouverture de votre dossier dès votre premier bulletin de paie.

POUR TOUT ENVOI POSTAL :

@7center-immeuble@xiiion

581 rue Georges Mèlies

CS 50005 - 34078 Montpellier - CEDEX 3



DOSSIER C.G.O.S

Accédez à l'espace agent

C.G.O.S :

<https://agent.cgos.info>

Vous pouvez vous rapprocher de la section CFDT de votre établissement ou de vos mandaté·es régionaux pour vous accompagner dans vos démarches.



VOS MANDATÉ·ES CFDT OCCITANIE AU C.G.O.S

N'hésitez pas à nous contacter

upr-occitanie@sante-sociaux.cfdt.fr

- **Sylvie Brachet (31 & 09)**
cabassuts29@gmail.com

- **Isabelle Poulin (82)**
zabou.syndicat@outlook.com

- **Yvette Guerrero (34)**
guerrero.yvette@yahoo.com

- **Claudine Vigne (48)**
clauvigne48@orange.fr

- **Cyril Diumenge (66)**
diumengecyril@gmail.com

- **Laurent Vesentini (11)**
laurent-vesentini@orange.Fr

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter sur notre boîte générale :

cfdtcgosoccitanie@gmail.com



QR CODE À SCANNER



REJOIGNEZ NOUS :

En toutes occasions, démarches, difficultés,
la CFDT accompagne ses adhérent·es.

Cfdt:

[Ne pas jeter sur la voie publique !](#)